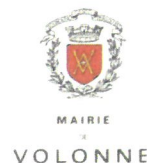


CONCERTATION - PROJET PHOTOVOLTAIQUE SAINT-ANTOINE



La commune lance une concertation pour informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La concertation est menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

2. Dès le mardi 13 octobre et jusqu'à la clôture de la concertation, **un registre est mis à disposition du public**. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre est mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture, mercredi et vendredi de 8h-12h, les autres jours 9h-12h.
- Sur le site de la mairie, <https://www.mairie-volonne.fr/> dans la rubrique projet.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune mairie-volonne@mairie-volonne.eu et par voie postale Mairie de Volonne – 1, place du Château, 04290 Volonne.

3. Par les mêmes voies et à partir du 13 octobre jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux ainsi que les éléments mis en comptabilité dans le PLU.

4. Une réunion publique sera organisée **le 15 octobre 2026 à partir de 18h à l'espace Notre-Dame** pour présenter le projet.

5. La clôture de la concertation interviendra le 20 novembre à 12h. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.